

Projet de loi de finances pour 2027 : dans un contexte budgétaire exigeant, le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire finance les priorités agricoles, les réponses aux urgences et garantit la mise en œuvre des

Datum 5.10.2026

Subjekt Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Region Francúzsko

Kategorie Ekonomika, Bankovníctvo, financie a investície, Politika, Poľnohospodárstvo

Le projet de loi de finances pour 2027, présenté ce jour en Conseil des ministres, dote la mission « Agriculture et Alimentation » de 4 Md€ (soit 6 Md€ de crédits budgétaires pour le ministère d'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, en ajoutant les crédits dédiés à l'enseignement agricole et à l'enseignement supérieur).¹ En y ajoutant également les 9,4 Md€ de la politique agricole commune ainsi que les 9 Md€ de dispositifs sociaux et fiscaux, ce sont près de 25 Md€ qui seront consacrés en 2027 à l'agriculture et à l'alimentation.

La comparaison avec le seul budget voté en février 2026 ne rend toutefois pas compte de l'effort engagé face aux crises de cette année. Après l'épisode exceptionnel de sécheresse et les incendies qui ont durement touché de nombreuses exploitations et filières cet été, **un plan d'urgence de plus de 1 Md€ est en cours de déploiement**, avec une mise en œuvre majoritaire dans les prochaines semaines. Cet effort vient s'ajouter aux moyens prévus pour 2027. Parallèlement, **un plan de relance de l'agriculture est en préparation**. Il a vocation à nourrir les discussions parlementaires autour du budget 2027 et à accompagner la transformation de notre agriculture dans les prochaines années.

En 2027, les dispositifs prioritaires en faveur des agriculteurs et des filières sont préservés, confirmant **l'ambition de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années pour accompagner l'agriculture française face aux nombreuses crises qu'elle traverse, dans la perspective de son réarmement et du renforcement de notre souveraineté alimentaire.**

Le PLF 2027 donne également les moyens de mise en œuvre des trois lois agricoles adoptées depuis 2025 : la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 24 mars 2025 (LOSARGA), la loi du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (loi « Entraves ») et la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles du 18 août 2026 (loi UPSA). Ces textes ont fixé un cap. Le budget 2027 doit permettre de le tenir.

Trois priorités structurent donc ce budget : protéger, produire et transmettre.

Protéger : mieux anticiper les risques climatiques et sanitaires

Ce budget préservera la capacité du ministère à **faire face aux crises climatiques**, avec la hausse structurelle des moyens consacrés à l'indemnisation des pertes de récoltes liées aux aléas climatiques exceptionnels. La dotation au Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) est portée à 156 M€ pour dédier 600 M€ en 2027 à la protection des agriculteurs sinistrés, conformément à l'engagement présidentiel.

Sur le plan sanitaire, le budget accompagne les orientations travaillées dans le cadre des Assises du sanitaire animal dont les travaux s'achèvent cet automne. Le réseau des vétérinaires sentinelles, chargé d'améliorer la détection précoce des crises sanitaires, disposera de 17,6 M€, soit 7 M€ supplémentaires après un premier effort de 11 M€ en 2026. Cela permettra de préserver le maillage vétérinaire en milieu rural et maintenir une capacité d'intervention rapide sur l'ensemble du territoire.

Le PLF prévoit aussi des dispositions pour **soutenir la trésorerie des agriculteurs afin de renforcer leur capacité à faire face à des pertes de revenu**. En particulier, le dispositif bancaire GRETEA (Garantie pour le réaménagement des dettes et le renforcement de la trésorerie des exploitations agricoles), aussi appelé « prêts structurels », est prolongé.

Produire : soutenir l'investissement, l'accès à l'eau et la compétitivité

La souveraineté alimentaire suppose une agriculture capable de produire, d'investir et de rester compétitive.

La loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles a créé les **projets d'avenir agricole**, qui seront au cœur de la stratégie agricole des prochaines années. Ils doivent permettre de relancer l'investissement et de construire, filière par filière — élevage, végétal, exportation — une trajectoire soutenable face aux défis climatiques, économiques et géopolitiques. Cette stratégie sera présentée à l'automne, à l'issue des conférences territoriales de la souveraineté alimentaire lancées à Rungis le 8 décembre 2025.

Pour accompagner ces investissements nécessaires, le PLF 2027 prévoit un **suramortissement fiscal de 40 %** pendant trois ans, applicable aux bâtiments comme aux installations. Un **nouveau fonds d'amorçage** pour la souveraineté alimentaire accompagnera également les premiers projets. Cet effort s'inscrit dans une enveloppe globale de 106 M€ consacrée à la **planification écologique**. Elle financera notamment le plan pour les protéines végétales, le plan d'adaptation de l'agriculture méditerranéenne et la rénovation des vergers.

L'accès à l'eau demeure une priorité. Un an après son triplement, le fonds hydraulique agricole conserve 60 M€ d'autorisations d'engagement pour accompagner notamment les retenues et la réutilisation des eaux usées traitées.

La compétitivité des filières intensives en main-d'œuvre est également préservée.

L'exonération de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels (TO-DE), dont bénéficient 66 000 entreprises, représente près de 600 M€, soit 9,4 M€ supplémentaires, désormais regroupés dans le seul programme 149 renommé « Compétitivité et durabilité de l'agriculture et de l'agroalimentaire ».

Les principaux dispositifs fiscaux et d'accompagnement sont maintenus : crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, crédit d'impôt haute valeur environnementale (HVE), déduction pour épargne de précaution et mesures destinées à faciliter la transmission des exploitations et

l'installation en agriculture.

Afin de préparer les solutions agricoles de demain, le CASDAR conserve 159 M€ pour la recherche appliquée. Les moyens consacrés à Écophyto 2030, au PARSADA (Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures) et au programme national pour l'alimentation sont également préservés.

La forêt disposera en 2027 d'un programme budgétaire propre (nouveau programme 386 dit « Forêt »). Il prévoit notamment 236 M€ pour l'Office national des forêts et 107,5 M€ en AE pour le renouvellement forestier, la gestion durable et le suivi de l'état des forêts. Ce programme intègre les crédits dédiés à la forêt qui étaient portés jusqu'à présent par le programme 149.

Transmettre : former et accompagner la nouvelle génération d'agriculteurs

La loi d'orientation agricole fixe l'objectif d'au moins 400 000 exploitations agricoles à l'horizon 2035. Le renouvellement des générations constitue donc une priorité du budget 2027.

Les **crédits de l'enseignement agricole** augmentent de 6 % en CP pour atteindre 613 M€. 46 emplois seront créés à la rentrée 2027 sur le programme de l'enseignement technique agricole dans un contexte général de diminution des emplois de l'État. Au total, les moyens consacrés à l'enseignement agricole progressent de près de 45 M€. Ces moyens permettront notamment de financer les engagements de l'État envers l'enseignement privé à hauteur de +28,6 M€ en 2027 par rapport à 2026, les aides à la scolarité pour +8,4 M€, l'accompagnement des élèves en situation de handicap avec 3,6 M€ supplémentaires, ainsi que la reconstruction du lycée de Coconi à Mayotte, endommagé par le cyclone Chido.

Le *Bachelor Agro*, créé par la loi d'orientation, sera proposé dans près de 50 établissements accrédités avec déjà 25 classes ouvertes depuis la rentrée 2026 et sera accessible via Parcoursup en 2027. Les emplois de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage sont intégralement préservés. **Le repas à 1 € pour les étudiants** est également financé.

Enfin, **France Services agriculture, guichet unique** consacré à l'installation et à la transmission, ouvrira comme prévu le 1er janvier 2027.

[1] Les crédits budgétaires dédiés à l'enseignement agricole figurent dans la mission interministérielle « Enseignement scolaire » et les crédits dédiés à l'enseignement supérieur et la recherche agricoles dans la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

<https://agriculture.gouv.fr/projet-de-loi-de-finances-pour-2027-dans-un-contexte-budgetaire-exigeant-le-ministere-de>